

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



mairie de
Clamart

SYNTHESE DES AVIS
Ville de Clamart

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 20 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie dématérialisée 19 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Clamart définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 18 déclarent résider sur la commune, 2 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 20 avis recueillis, les contributeurs se déclarent opposés à la mesure pour la moitié d'entre eux, avec parfois quelques réserves. 35% des contributeurs se disent favorables à la mesure, certains exprimant des réserves. Dans 15% des cas, l'opinion des contributeurs n'est pas clairement exprimée.

Les contributeurs favorables au projet

Se réjouissent en premier lieu de son impact positif sur la santé et l'environnement. Ils considèrent que le projet pourrait être plus ambitieux, en particulier en développant en parallèle largement les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Le groupe Europe Ecologie les Verts de Clamart salue l'initiative et ses impacts sur l'environnement et la santé. Pour autant, il en souligne les limites et notamment le système de classification Crit'Air ainsi que les impacts sociaux de la mesure. Il encourage donc à renforcer les mesures d'accompagnement mais aussi à développer en parallèle des modes alternatifs de déplacements, en luttant contre les autres sources de pollution et en organisant des contrôles. L'association Les Dérailleurs de Clamart s'enthousiasme des impacts de la mesure sur l'environnement et la santé. Tandis qu'un contributeur salue également l'impact positif de la mesure sur l'environnement. Les contributeurs réagissant sur les éléments relatifs à l'arrêté exposent des remarques relatives aux jours d'application de la mesure, souhaitant les

voir étendus les week-ends. Un contributeur s'exprime quant à lui sur les dérogations pour un usage très occasionnel.

Les contributeurs défavorables au projet

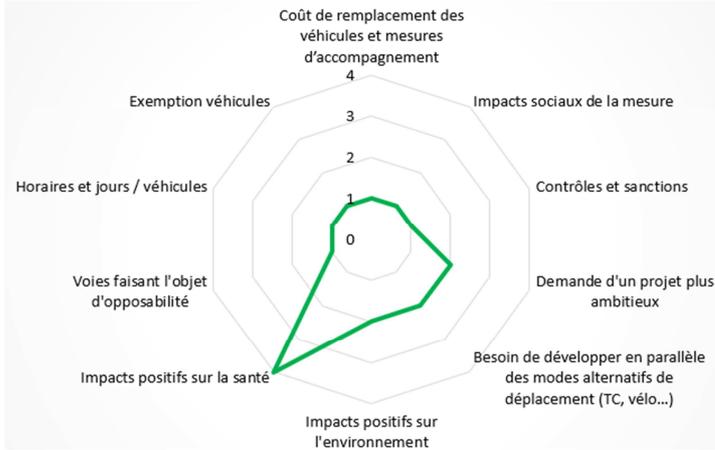
S'inquiètent principalement du coût de remplacement des véhicules et des impacts sociaux de la mesure. Ils expriment des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air, ainsi qu'au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement. Des contributeurs font état de l'absence de solution alternative à la voiture individuelle, du fait notamment du temps de trajet imposé par les transports en commun. Un contributeur s'interroge quant à lui sur le périmètre retenu pour la mesure. Enfin, deux contributeurs s'inquiètent de la disponibilité et de l'accessibilité des structures de rechargement des véhicules électriques.

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2. Analyse des avis du public

2.1 Les avis favorables ou favorables sous réserve

Les arguments favorables au projet ou favorables sous réserve



Les contributeurs favorables au projet, expriment leur avis de façon marquée

“

La ZFE est une bonne idée pour améliorer la qualité de l'air donc la santé de la population.

- **Les contributeurs favorables au projet se réjouissent en premier lieu de son impact positif sur la santé et l'environnement :** « La ZFE est une bonne idée pour améliorer la qualité de l'air donc la santé de la population / Il est urgent de nous aider à respirer un air moins pollué / L'impératif d'une baisse du nombre de polluants dans l'air dont les principaux pourvoyeurs sont les automobiles les plus anciennes nous amène à être très favorable. »
- **Ils considèrent que le projet pourrait être plus ambitieux, en particulier en développant en parallèle largement les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle** « Il faut cependant privilégier dans le même temps le développement des transports en commun et des pistes cyclables sécurisées / Ce dispositif [...] s'inscrit dans un mouvement de prise de conscience de l'urgence écologique. Néanmoins, il doit surtout être considéré comme un premier pas dans la bonne direction, être accompagné et prolongé. »

de la Métropole doivent être élargies et relayées [...] Les contrôles qui devront absolument être travaillés de manière concertée entre les différentes villes [...] Accompagner la mise en place de la ZFE d'une campagne pour pacifier l'espace public, développer les mobilités douces (vélos, piétons...), les transports en commun... »

- **L'association Les Déraileurs de Clamart s'enthousiasme des impacts de la mesure sur l'environnement et la santé :** « L'impératif d'une baisse du nombre de polluants dans l'air nous amène à être très favorables à l'interdiction des véhicules de Crit'Air 4 à compter du 1er juin 2021. En outre, les cyclistes sont les premiers exposés à cette dégradation continue de la qualité de l'air. »
- **Tandis qu'un contributeur salue l'impact positif de la mesure sur l'environnement.** « Je soutiens cette mesure qui permettra l'amélioration de la qualité de l'air dans ma ville. »

Focus sur les arguments relatifs à l'arrêté

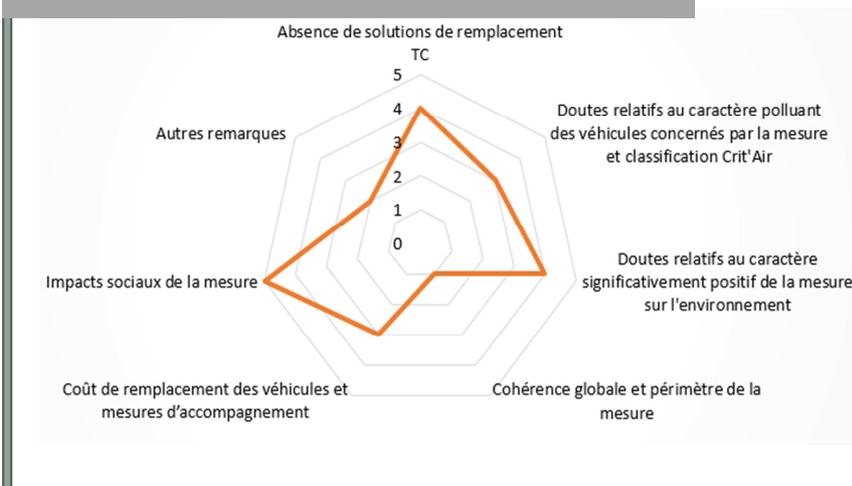


- **Le groupe Europe Ecologie les Verts de Clamart salue l'initiative et ses impacts sur l'environnement et la santé. Pour autant, il en souligne les limites et notamment le système de classification Crit'Air ainsi que les impacts sociaux de la mesure. Il encourage donc à renforcer les mesures d'accompagnement mais aussi à développer en parallèle des modes alternatifs de déplacements, en luttant contre les autres sources de pollution et en organisant des contrôles :** « Un certain nombre de foyers disposant d'un pouvoir d'achat limité seront astreints à un renouvellement de leur véhicule difficilement compatible avec leur budget. [...] Les aides financières déjà mises en place au niveau de l'Etat et

- **Les contributeurs réagissant sur les éléments relatifs à l'arrêté exposent des remarques relatives aux jours d'application de la mesure, souhaitant les voir étendus les week-ends :** « Tout à fait d'accord pour la création de cette zone, y compris pour les week-ends. »
- **Un contributeur s'exprime quant à lui sur les dérogations pour un usage très occasionnel :** « Mais il n'y a pas, par exemple, de dérogation pour l'utilisation de véhicules anciens pour des déménagements non professionnels. Or, il arrive assez souvent surtout chez les jeunes, que des amis hors ZFE prêtent une camionnette ou une voiture assez volumineuse pour transporter des meubles. Pour une utilisation aussi occasionnelle, l'accès à la ZFE devrait être autorisé. »
- **Enfin, un contributeur souhaite que la mesure soit mise en place dans sa rue :** « Je souhaite vivement que vous mettiez en place cette zone dans ma rue. »

2.2 Les avis défavorables et défavorables sous réserves

Les arguments défavorables au projet



Les rédacteurs d'avis défavorables dénoncent le caractère « punitif » de la mesure

“
C'est un choix politique qui déploie une écologie punitive.”

- **Les contributeurs défavorables au projet s'inquiètent principalement du coût de remplacement des véhicules et des impacts sociaux de la mesure** « Ces mesures pénalisent les propriétaires de véhicules anciens, bien entretenus et pour certains dans l'impossibilité financière d'acquiescer un nouveau véhicule malgré les aides de l'Etat / Je ne suis pas favorable à l'interdiction des véhicules car elle pénalise globalement des personnes n'ayant pas les ressources financières pour en changer / Je sais que des aides sont attribuées pour l'achat d'un véhicule propre cependant dans les quartiers populaires de Clamart tout le monde n'aura pas la possibilité d'acheter un véhicule propre. »
- **Ils expriment des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air, ainsi qu'au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement** : « Un gaspillage financier et énergétique qui irait à l'encontre de l'écologie que les restrictions sont censées défendre. Les vignettes Crit'Air posent un autre souci [...] Dans quelques mois, ma voiture sera bannie des ZFE quand des pachydermes routiers consommant allégrement plus de 12L/ 100km auront l'autorisation de rouler sans aucune restriction / Est-il plus écologique d'acheter une voiture tous les deux ans en pillant les ressources de notre planète pour la fabriquer, ou d'utiliser sa voiture pendant 20 ans !!! »
- **Des contributeurs font état de l'absence de solution alternative à la voiture individuelle, du fait notamment du temps de trajet imposé par les transports en commun** : « Je ne pourrai plus aller travailler en voiture, mon temps de trajet va

être multiplié : de 0h45 à plus de 2 heures hors heures de pointe / Utilisant majoritairement les transports en commun pour me déplacer, j'ai néanmoins besoin d'un véhicule citadin polyvalent pour faire mes courses où pour rejoindre des villes peu (ou pas) desservies par d'autres moyens de transports. »

- **Un contributeur s'interroge sur le périmètre retenu pour la mesure** : « La pollution ne va pas après le périmètre de l'A86 ? »
- **Enfin, deux contributeurs s'inquiètent de la disponibilité et de l'accessibilité des structures de recharge des véhicules électriques** : « De plus comment recharger une voiture électrique car de nombreux habitants vivent dans des immeubles et toutes les rues ne sont pas équipées en bornes électriques. Et ne craignez-vous pas qu'il y ait une surchauffe au niveau de l'électricité si tout le monde était équipé avec une voiture électrique comme on peut le voir quelques fois quand il fait très froid en hiver. »



2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

➤ **Un contributeur fait état des problématiques de pollution qu'il rencontre :**

« Les vieilles camionnettes crachant une fumée noire et faisant tousser juste en démarrant sont insupportables. Il y a

également la pollution sonore de ces véhicules »

Enfin on trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

La FFB Grand Paris s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de

juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

Le STD3C salue la dérogation prévue notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise les spécificités des camions citernes concernés notamment les délais importants de commande/livraison, l'investissement important, l'impossibilité de commander un camion de moins de 19 tonnes avec un moteur électrique ou gaz, auxquelles s'ajoutent les incertitudes sur l'avenir de la distribution du fioul domestique et celles liées à la crise sanitaire touchant tous les secteurs d'activité.

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 9 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Clamart. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m) compte-tenu des éléments présentés ci-après. Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Il prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les Zones à Faibles Emissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZFE-m.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

Avis conforme : Par courrier le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine émet un avis favorable sur le projet d'intégration de la commune de Clamart à la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m métropolitaine), comprenant notamment sur son territoire des routes départementales hors agglomération : la RD 2 (avenue Claude Trébignaud) et la RD 986 (rue du général Eisenhower).

Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité

de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

Avis simple des communes limitrophes :

- **Le conseil municipal de la ville de Bièvres prend acte et accueille favorablement le projet d'arrêté municipal instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilités sur le territoire de la commune de Clamart, qui entrainera l'obligation pour les véhicules s'y rendant d'afficher une vignette Crit'Air, et de se conformer aux mesures de restrictions de circulation.**
- **Le conseil municipal de la Ville d'Issy-les-Moulineaux émet un avis favorable** sur la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions à Clamart.
- **Le conseil municipal de la ville de Malakoff émet un avis favorable sur la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions-mobilité sur le territoire de Malakoff et de la Métropole du Grand Paris. Il demande** que les pouvoirs publics compétents dont l'Etat, complètent les aides à destination des plus modestes, en augmentant l'aide à l'achat de véhicules éligibles d'occasion pour neufs, afin que le reste à charge des acquéreurs soit inférieur à 5 mois de revenu avec un crédit à taux zéro sur 5 ans. Le conseil municipal **demande** que les pouvoirs publics agissent également en améliorant les transports en commun (desserte, conditions, tarifs...) pour garantir une vraie alternative. Il **insiste** sur la nécessité de poursuivre, d'encourager et de soutenir le développement des transports doux.
- **Le conseil municipal de la ville de Vanves décide d'émettre un avis favorable sur la mise en place de la ZFE** sur les communes limitrophes à Vanves dont Clamart.
- **Le conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay émet un avis défavorable** à tout projet de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité qui n'intégrerait pas l'A86 dans son périmètre et n'offrirait pas des mesures incitatives à destination des ménages les plus défavorisés pour changer les véhicules les plus polluants. La ville émet donc un avis défavorable sur le projet d'arrêté de la commune de Clamart.